



CONTRAT DE PARTENARIAT CLUB / ENTREPRISE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Club de LAXOU TENNIS SAPINIÈRE, association gérée par la loi 1901, dûment autorisée aux fins des présentes en qualité de gérant d'installations sportives municipales, représenté par son Président, M. BEISBARDT Bertrand

D'une part

M./Mme représentant la société
..... ci après dénommé "le Preneur"

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

1) Le LAXOU TENNIS SAPINIÈRE donne bail au Preneur l'emplacement publicitaire suivant : une bache de dimensions 2,50 m x 0,80 m situé sur un court sis 6 rue des Forestiers, 54520 Laxou.

2) Le LAXOU TENNIS SAPINIÈRE déclare sous les garanties de droit qu'il a toutes les qualités pour consentir seul le présent bail et que l'emplacement ci-dessus désigné est libre de toute location et de toute servitude administrative ou autre.

3) Le présent bail est conclu pour une durée de 1 an à compter du
Il sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant son expiration, étant précisé que le présent contrat est conclu pour une durée ne pouvant excéder six années.
En cas de non-renouvellement, le bailleur libérera l'emplacement par la dépose du panneau à l'issue totale du bail.

4) Le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à **euros** (..... euros) et payable dès la pose.
Les frais de réalisation sont à l'unique charge de Preneur. Après accord des 2 parties, il est possible que le club du TENNIS LAXOU SAPINIÈRE prenne en charge ces frais de réalisation et les refacture au Preneur.
A défaut de paiement de la redevance due au titre du renouvellement, le contrat sera résilié de plein droit au bénéfice du LAXOU TENNIS SAPINIÈRE après mise en demeure de payer restée sans effet durant un mois.

5) Le LAXOU TENNIS SAPINIÈRE s'engage également à garantir la visibilité de la publicité.

6) En cas de travaux nécessaires sur l'emplacement loué, le LAXOU TENNIS SAPINIÈRE avertira le Preneur. Si ces travaux nécessitent la suppression temporaire de la publicité, le bail sera prolongé de la durée de l'interruption.

7) Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions contenues dans la Loi N° 79.1150 de Décembre 1979, notamment dans son article 39, étant toutefois précisé que le LAXOU TENNIS SAPINIÈRE fait son affaire de la maintenance, de l'entretien et des réparations éventuelles de l'emplacement loué.

8) En cas de contestation il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Nancy

Fait en deux exemplaires originaux,

A

Le.....

Le PRENEUR

Le LAXOU TENNIS SAPINIÈRE